

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES ÉLÈVES INTERNES UNIQUEMENT

AVANTAGES DU DISPOSITIF POUR LES FAMILLES :

- Le prélèvement mis en place au Lycée Rémi Belleau est reconductible tacitement jusqu'à la fin de la scolarité de votre enfant sauf avis contraire de votre part (courrier à l'Agent Comptable).
- Sécurisation des paiements : supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vol, etc.)
- Suppression des oublis de paiement (oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance),
- Simplification du paiement : pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer,
- Étalement du paiement : prélèvement en 3 mensualités.

PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF :

Compte tenu des avantages, il est souhaitable d'opter pour ce mode de paiement **en retournant** au lycée la demande de prélèvement jointe nommée « **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA** » dûment renseignée et signée, **accompagnée d'un RIB**.

À noter que certaines banques peuvent éventuellement facturer une commission de quelques euros pour la mise en place du prélèvement.

ÉCHÉANCIER DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES 2026-2027 :

Pour le trimestre 1 : prélèvements en octobre, novembre et décembre.

Pour le trimestre 2 : prélèvements en février, mars et avril.

Pour le trimestre 3 : prélèvements en mai, juin et juillet.

Ce choix de prélèvement est révisable (vous pouvez l'annuler). Il doit faire l'objet d'une demande écrite à l'Intendance **15 jours avant le début du trimestre concerné**.

REMARQUES IMPORTANTES :

- **La facture trimestrielle de l'internat est envoyée par mail au Responsable financier** (adresse renseignée sur le dossier d'inscription).
- Tout changement de régime, au cours de l'année scolaire, doit faire l'objet d'une demande écrite **quinze jours avant le début du trimestre** par mail à **ce.0280036m@ac-orleans-tours.fr**
- L'inscription au service de restauration et/ou d'hébergement implique l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur disponible sur le site internet du lycée.
- **ATTENTION : Le départ anticipé pour cause d'examens ou d'arrêts des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire** (vu le décret 2006/753 du 29/06/06).